

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/10/2023	L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, M Patrick DEMARQUET Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, M. Nicolas MARTINAIS
Date d'affichage : 06/10/2023	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 8	
Votants : 13	

Absents excusés :

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Nicolas Martinais
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH
M. Michel LÉBOUC donne pouvoir à M. Didier PETITPAS
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Laëtitia SALIOT
Mme Sylvie COUPÉ donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

N°081/2023

**AMÉNAGEMENT DES ARRÊTS DE BUS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Mr le Maire revient sur le projet d'aménagement des arrêts de bus et fait un point sur la situation des démarches en cours.

Il propose avant d'engager les travaux de solliciter des aides auprès du Département car de nouvelles modalités ont été transmises dernièrement au titre des Pactes de mobilité locale.

- Quais avec objectif de mise en accessibilité handicapé : 20% - plafond maximum des dépenses subventionnables : 30 000 €/quai
- Arrêts : 20% - plafond maximum des dépenses subventionnables : 10 000 €/arrêt.

Il précise que les aides sont cumulables.

Rappel du coût estimé de l'opération est de : 209 992.92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès de conseil Départemental et d'en faire part à Fougères Agglomération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le